



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 47200

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les revendications actuelles des entreprises de taxis. Il est prévu que, dans chaque département, des négociations encadrées aboutissent à des conventions liant les caisses d'assurance maladie aux taxis. Or de nombreux directeurs de caisses pratiquent une sorte de « *dumping* » et obligent les entreprises de taxis à signer des accords les contraignant à travailler sans respecter le cadre national ni les arrêtés préfectoraux régissant cette profession et le mode de tarification au taximètre. Il est pourtant nécessaire que les prestations soient rémunérées de manière juste, et il est tout autant évident que la tarification réglementaire conforme aux arrêtés préfectoraux est le seul rempart à une dérégulation du marché qui sera préjudiciable à tous. Aussi serait-il dommageable pour tous, et en fin de compte coûteux pour l'assurance maladie, que la facturation depuis le domicile du client devienne la règle. En outre, le droit pour un conjoint de participer, comme pour toute profession artisanale ou commerciale à l'activité de son époux (ou épouse) semble être remis en cause. Effectivement, il apparaît qu'un décret de modernisation de l'exercice de l'activité taxi tend à supprimer la possibilité offerte au conjoint titulaire du certificat de capacité à la conduite d'un taxi de suppléer le chef d'entreprise. Cette évolution, occultant les textes relatifs à la participation du conjoint, est surprenante. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces deux points.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47200

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3734

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)